

UNION DEPARTEMENTALE C.G.T.-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique

XXIV^{ème} CONGRES – LE 15 DECEMBRE 2006

PARC des EXPOSITIONS de la BEAUJOIRE à NANTES

Résolution Générale

Charte d'Amiens et Indépendance

Le 24^{ème} congrès de l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Loire-Atlantique, réuni le 15 décembre 2006 à Nantes, en présence de 950 militants, réaffirme son attachement indéfectible aux principes définis par la charte d'Amiens, en particulier la « reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ». Cent ans après son adoption, le Comité Confédéral National de la CGT-FO réuni à Amiens, rappelle à raison, dans quel cadre la défense des intérêts matériels et moraux des salariés doit s'exprimer :

« La Charte d'Amiens reste la référence indispensable dans le principe et la pratique de l'indépendance syndicale et dans le comportement de la CGT-FO tant au niveau national qu'europpéen et international.

La conception républicaine d'égalité et de liberté se traduit dans l'ordre juridique des textes, ou hiérarchie des normes : constitution, loi, décrets, arrêtés. Cette hiérarchie se décline dans le domaine social de la même manière : loi, accord interprofessionnel, convention collective, accord de branche, accord d'entreprise.

De même, la hiérarchie des normes implique le principe de faveur qui veut qu'un texte ne puisse modifier un texte supérieur dans la hiérarchie des normes que pour améliorer la situation des travailleurs auxquels il s'applique.

C'est à travers le fédéralisme que se traduit, dans le mouvement syndical, cette liberté du syndicat et de la fédération dans l'élaboration des revendications, dans l'autonomie de leur comportement et dans la liberté de conclure des accords à leurs niveaux respectifs. »

Ce sont ces principes qui ont permis la conquête des droits, code du travail, conventions collectives (loi du 11 février 1950), statuts, protection sociale et qui permettent encore aujourd'hui de négocier librement.

Ce sont tous ces principes qui sont aujourd'hui menacés par la réforme dite de « modernisation du dialogue social ». L'avis du Comité Economique et Social sur la représentativité syndicale et l'accord majoritaire ne propose ni plus ni moins que de mettre fin à la liberté pour une organisation syndicale de négocier et de contracter. Cet avis prépare également un renversement complet de tout l'édifice conventionnel qui reposait totalement jusqu'à la loi du 4 mai 2004 sur le principe de faveur. Dans un contexte économique d'abaissement du coût du travail, le risque est grand de voir se multiplier les accords dérogatoires dans les entreprises, accords « maison » plus défavorables aux salariés que les accords de branche qui, eux-mêmes, pourraient être moins favorables qu'un accord interprofessionnel ou que le code du travail !

La prise de position « ferme » de la CGT-FO contre cet avis, est un point d'appui considérable contre la tentative de la CGT et de la CFDT, de remettre en cause tout l'édifice conventionnel, au nom d'une démocratie « participative ».

Contre cet avis, le 24^{ème} congrès de l'Union Départementale CGT-FO affirme : « Librement les salariés doivent pouvoir se syndiquer. Librement, les syndiqués doivent pouvoir élire leurs représentants qu'ils mandatent. Librement, ils doivent pouvoir décider de leurs revendications et des moyens à mettre en œuvre pour les faire aboutir ».

Le 24^{ème} congrès de l'UD CGT-FO se félicite de la décision du Comité Confédéral National des 5 et 6 octobre dernier, s'opposant aux propositions gouvernementales sur la mise en place d'un « comité de dialogue social » qui doit servir « à enfermer les relations sociales dans un agenda formalisé et formaté », et se substituer à la négociation libre et indépendante. Le congrès fait sienne la décision du CCN de ne participer à aucune structure de ce type qui remettrait en cause son indépendance.

Confédération Syndicale Internationale (CSI) et indépendance

Pour défendre l'indépendance syndicale et la liberté contre la menace stalinienne, les militants regroupés autour des amis de Force Ouvrière n'ont pas hésité après guerre, à faire scission de la CGT pour créer la CGT-FO.

C'est ce même mouvement qui a abouti à la constitution de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) et à la Confédération Européenne des Syndicats Libres (CESL). Depuis, avec l'entrée entre autres de la CFDT, la CESL devenue CES s'est petit à petit transformée en courroie de transmission de l'Union Européenne, soutenant encore dernièrement le projet de traité de constitution européenne et la modération salariale.

La création de la CSI avec la Confédération Mondiale du Travail (CMT), d'inspiration chrétienne et les résidus de la Fédération Syndicale Mondiale (dominée par les staliniens) est certainement un tournant. La direction de la CSI est fortement inspirée par l'idéologie de la CMT fondée sur la doctrine sociale de l'église. C'est la raison pour laquelle, elle veut s'intégrer dans la nouvelle « gouvernance » et prétend domestiquer toutes les organisations affiliées.

Dans ce contexte nouveau, le 24^{ème} congrès de l'UD CGT-FO se félicite de la résolution adoptée lors du dernier CCN de la CGT-FO : « *Compte tenu des évolutions en cours au plan international, en particulier la décision par la CISL, dont la CGT-FO est co-fondatrice, de fonder la CSI, le CCN réaffirme les principes déjà énoncés à propos de son appartenance à la CES. Fidèle à l'indépendance syndicale et au fédéralisme, le CCN réaffirme que la CGT-FO ne saurait être engagée par des décisions prises en dehors de ses propres instances, et, qu'en conséquence, elle conserve en toutes circonstances sa liberté de comportement* ».

Entre ceux qui restent fidèles, comme la CGT-FO, à la défense des intérêts de la classe ouvrière et qui revendiquent leur indépendance en particulier à l'égard des gouvernements, et ceux qui à l'intérieur de la CSI, se sont ralliés à l'idéologie collaborationniste de la CMT et à ce titre revendiquent leur participation à la nouvelle gouvernance, il y a une totale incompatibilité. En conséquence, à un moment ou à un autre, cette contradiction surgira, comme elle a surgi au sein de la CES à l'occasion du vote du traité constitutionnel et posera la question de la reconstitution d'une confédération internationale libre et indépendante.

Le 24^{ème} congrès de l'UD CGT-FO réaffirme que la classe ouvrière a besoin, dans tous les pays, d'organisations syndicales indépendantes pour défendre ses intérêts particuliers. L'UD CGT-FO de Loire-Atlantique continuera comme elle l'a fait ces dernières années, à contribuer au débat sur cette question au sein de la confédération. Elle continuera également à participer à tous les regroupements internationaux se plaçant dans un cadre d'indépendance, en particulier la conférence annuelle pour la défense des conventions de l'OIT.

Protection sociale collective

Le congrès affirme une nouvelle fois, que le déficit de la Sécurité Sociale est créé artificiellement afin de justifier la remise en cause du régime général et la réduction systématique des droits, pour permettre l'application des directives de l'Union Européenne qui exige la privatisation et la mise en concurrence de la protection sociale afin de livrer le marché de la santé à la spéculation.

Le congrès rappelle ainsi que de 1991 à 2004 les exonérations de cotisations patronales ont représenté 155 milliards d'euros. Présentées comme des aides à la création d'emploi, la Cour des Comptes a démontré récemment leur inefficacité. Inefficaces pour l'emploi, en revanche les cadeaux consentis au patronat mettent en péril les comptes de la Sécurité Sociale dans la mesure où, sur la même période, 26,8 milliards d'euros (plus de 2 milliards par an actuellement) de ces exonérations n'ont pas été compensés par l'Etat. A cela s'ajoute les montants versés par les régimes des salariés, au titre de la « compensation » en direction des régimes des non salariés.

Le congrès condamne ce pillage des recettes de la Sécurité Sociale au nom duquel on remet en cause les droits des salariés et de leurs familles. Le congrès rappelle notamment son opposition à la loi dite Douste-Blazy du 13 août 2004, qui a aggravé une politique dramatique de rationnement des soins, par le déremboursement massif de plusieurs centaines de médicaments, par l'instauration de la franchise de 1 euro par consultation, du forfait de 18 euros non pris en charge pour les actes supérieurs à 91 euros, l'augmentation du forfait hospitalier...

Le congrès exige par conséquent l'arrêt du rationnement des soins, quelle que soit son appellation, le retour aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945, la suppression des forfaits et franchises qui pèsent sur les assurés.

Le congrès réaffirme sa revendication de l'arrêt des exonérations de cotisations patronales, et le remboursement immédiat des milliards d'euros dus par l'Etat au régime général de Sécurité Sociale.

Le congrès condamne, la destruction organisée de l'Hôpital qui, dans le public mais aussi dans le privé, n'est plus en mesure d'assurer son rôle dans des conditions correctes. Le congrès condamne la politique qui consiste, pour réduire la dette publique, à confier l'exécution de la construction, de l'entretien et de la maintenance des hôpitaux à des opérateurs privés. Le congrès se félicite que l'action syndicale conjointe de l'UD CGT-FO et du syndicat FO du CHU de Nantes ait permis de préserver le maintien dans la fonction publique hospitalière de tous les personnels qui seront affectés dans le futur centre hospitalier « Ile de Nantes », alors même que la construction et l'exploitation seront confiées pendant 30 ans à une entreprise privée.

Le congrès dénonce la restriction budgétaire, les plans de retour à l'équilibre imposés qui amènent à la dégradation des conditions de travail insupportables des agents hospitaliers.

Le congrès dénonce également l'entreprise de restructuration des organismes de Sécurité Sociale, Cnam, Caf et Urssaf, qui conduit à mutualiser au niveau régional, voire à fusionner les organismes. Ainsi le congrès de l'UD CGT-FO s'oppose à toute fusion des CPAM de Nantes et de St Nazaire.

Les retraites

Le congrès rappelle l'opposition de FORCE OUVRIERE aux lois Balladur de 1993 et Fillon de 2003 qui ont remis en cause le droit à la retraite des salariés du privé et du public, pour favoriser le développement des fonds de pension. Toutes ces contre-réformes ont été justifiées par des études démographiques très fantaisistes. Comment peut-on en effet, faire des projections sur le nombre de naissance dans les prochaines décennies, alors que les facteurs aléatoires sont si nombreux !?

Le congrès condamne les exigences formulées dans les sommets européens qui fixent à 67, voire 70 ans l'âge « réaliste » de départ à la retraite et considère que le départ à la retraite à 60 ans avec 37,5 années de cotisations est également une nécessité pour favoriser l'emploi des jeunes.

Le congrès s'insurge également contre les récentes déclarations visant à remettre en cause les régimes spéciaux de retraites (EDF, SNCF...) et contre le projet de loi de finances qui prévoit d'exclure les 180000 fonctionnaires en activité à la poste du code des pensions civiles et militaires.

Le congrès considère que le rôle de FORCE OUVRIERE est de créer les conditions pour que, tous ensemble, les salariés du privé et du public, soient en capacité de rejeter cette politique et de combattre pour garantir :

- la retraite de tous à 60 ans ;
- le retour aux 37,5 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein, et l'abrogation du système de la décote ; pour le régime général, le retour à une retraite calculée sur les 10 meilleures années.
- le maintien et le développement des régimes collectifs de retraite par répartition, du code des pensions, et des régimes particuliers et spéciaux des salariés du public.

Le congrès rappelle, que selon les chiffres même du Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R), une augmentation de la part réservée aux pensions de 0,375% du Produit Intérieur Brut par an (6 milliards d'euros pour 2006) assurerait le financement du retour à 37,5 années de cotisations pour tous. Ce chiffre est à comparer avec les évolutions précédentes : augmentation de 0,7% du PIB par an de 1973 à 1983, 0,5% du PIB de 1983 à 1991, 0,35% de 1991 à 1996. C'est là le prix du progrès social.